



**Adoption des règles de progression 2020/2021 de la Licence 3 mention
Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales
(MIASHS) parcours Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises
(MIAGE), du Master 1 mention MIAGE parcours Ingénierie des Données et
Protection (IDP) et parcours Ingénierie de la Transformation Numérique (ITN), du
Master 2 mention MIAGE parcours Ingénierie des Données et Protection (IDP)**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 3 novembre 2020**

Délibération 2020/11/CFVU – 131

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent les règles de progression 2020/2021 de la L3 mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS) parcours Méthodes Informatique Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) et du Master 1 mention MIAGE parcours Ingénierie des Données et Protection (IDP) et parcours Ingénierie de la Transformation Numérique (ITN), et du Master 2 mention MIAGE parcours Ingénierie des Données et Protection (IDP) (documents joints).

Toulouse le 5 novembre 2020

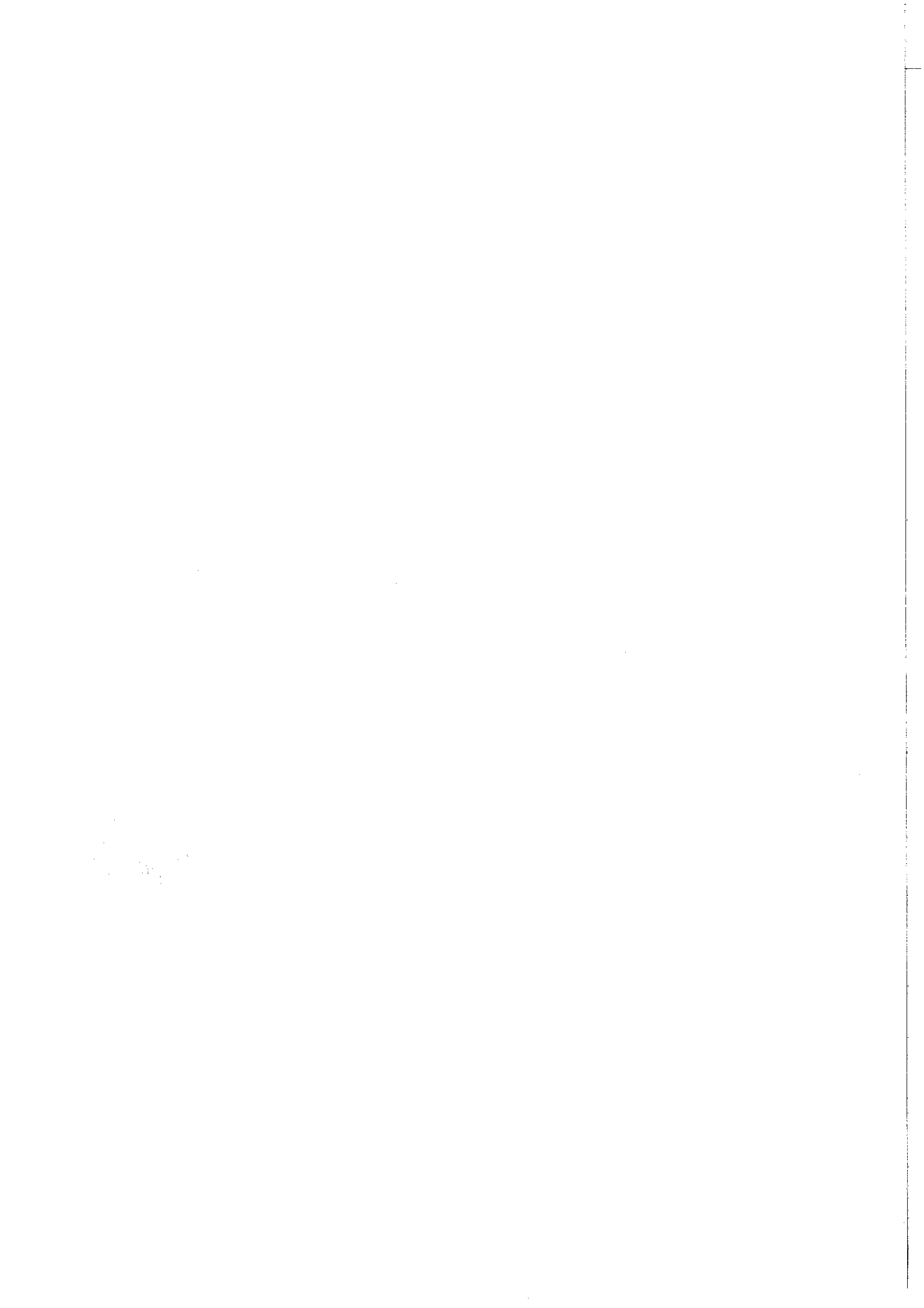
Le Président

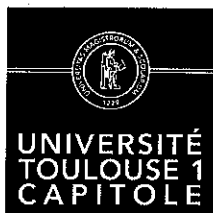
Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 1
Nombre de votes blancs : 0





DECISION
n° DPRCFVU INF 14

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du



LICENCE troisième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Mathématiques et Informatique Appliqués aux Sciences
Humaines et Sociales (MIASHS)
Parcours Méthodes informatiques Appliquées à la Gestion des
Entreprises (MIAGE)
Pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, et notamment :

- les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
- son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
- les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
- les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
- les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
- les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
- les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

= Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

= Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

= Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014

= Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Economie, Gestion, mention Mathématiques et Informatique Appliqués aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS),

= Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,

= Vu la Délibération du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil dans les formations du L2 et L3 et certaines formations en Master non sélectif

1/8

- = Vu la charte des examens en vigueur,
- = Vu les avis du conseil de faculté en dates du 25/02/2020 et 07/07/2020

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances Licence troisième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention MIASHS Parcours Méthodes informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises. sont fixées comme suit,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La formation est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en informatique, en mathématiques, en gestion et en communication pour leur permettre de modéliser les systèmes d'information et de développer des solutions d'informatisation adaptées.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Accès de plein droit

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

Avoir validé 120 ECTS au titre des deux premières années de licence, issus de la Licence 2^e année mention MIASHS parcours MIAGE de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier et issus de la Licence 2^e année mention MIASHS parcours Économie et MIASHS de l'Université Toulouse 1 Capitole.

ARTICLE 3 Autre possibilité d'accès

Ce diplôme est également ouvert aux étudiants ayant validé 120 ECTS au titre des deux premières années de licence, d'un BTS, d'un DUT en Informatique, Économie ou Gestion ou d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

Ce diplôme est également ouvert : aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

L'admission à cette licence 3^{ème} année est prononcée au vu de l'ensemble du dossier

2/8

du candidat.

ARTICLE 4 Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis du jury de diplôme
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 5 Mobilité Internationale - Césure

5. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

5. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'enseignements donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre comprend 10 unités d'enseignement, le second semestre, 9 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits.

La formation est organisée en blocs de compétences, décrit en annexe.

ARTICLE 7 Organisation des enseignements et obligation d'assiduité

Les groupes de TD et de TP sont constitués en début de semestre en fonction des besoins de la formation. Aucun changement de groupe n'est autorisé.

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires de la matière.

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de la matière. Dans une matière, l'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation des contrôles continus.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité en charge de la formation ainsi qu'à l'enseignant en charge de l'enseignement et ce, au plus tard lors de la séance qui suit cette absence.

Groupes de TD et Langues vivantes :

Les modalités de changement de groupe de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 8 Professionnalisation - Stage

Le stage peut être réalisé sous la forme d'une mission en entreprise dans le cadre d'un contrat en alternance.

La réalisation de la mission en entreprise ou du stage, dont la durée est fixée en annexe du présent arrêté, est obligatoire et doit faire l'objet d'une convention. La finalité du stage ou de la mission en entreprise est la mise en application pratique des enseignements théoriques reçus à l'université.

En contrat en alternance, elle est divisée en plusieurs périodes d'alternance. Les modalités d'évaluation sont précisées en annexe.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 9 Organisation des examens

Il existe une session initiale d'examen et une session de seconde chance.

ARTICLE 10 Modalités d'examen de la session initiale

10.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu lors des séances de travaux dirigés,

La note attribuée dans le cadre du CC se compose de plusieurs épreuves sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travail de groupe. Ces évaluations pourront être complétées d'une évaluation de l'assiduité et de la participation (qui ne pourra pas excéder 20% de la note totale de CC).

Les notes de CC sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Les modalités détaillées de CC seront présentées lors de la première séance de l'UE aux étudiants.

Une absence injustifiée à une épreuve de CC est sanctionnée par la note de 0/20 pour cette épreuve.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu l'enseignant peut soit, si le calendrier le permet, réorganiser une nouvelle épreuve pour l'étudiant, soit neutraliser la note de cette épreuve dans la note de contrôle continu.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent l'épreuve.

10.2 - Évaluation de la mission en entreprise :

Un rapport de stage ou un mémoire d'application professionnelle est rédigé et fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le résultat du diplôme.

En cas d'absence de réalisation de stage, la note de 0/20 est attribuée à la matière stage.

ARTICLE 11 Modalités d'évaluation de la seconde chance

11.1 -Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un semestre non acquis, seules les UE non obtenues à la session initiale sont concernées par la session de seconde chance. Au sein de ces UE, toutes les matières dont la note est inférieure à 10/20 donnent lieu à une épreuve de seconde chance.

11.2 - Spécifiquement pour la matière « mission en entreprise », la seconde chance de cette matière donne lieu à une modalité spécifique.

La seconde chance est organisée comme suit :

- La note de session initiale est reportée pour 80% du résultat de session de seconde chance de la matière.
- Un travail complémentaire de rédaction du mémoire sera évalué et intégré à hauteur de 20 % dans le résultat session de seconde chance de la matière.

ARTICLE 12 Bonifications

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13 Condition de validation des unités d'enseignement et des semestres

13.1 Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une UE est définitivement acquise avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Au sein d'un semestre hors professionnalisation acquis les UE non obtenues sont validées par compensation.

13.2 Un **semestre** hors professionnalisation est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que le candidat a obtenu la moyenne calculée sur la base des notes et coefficient de chaque UE du semestre hors professionnalisation concerné.

► Au semestre 6, le semestre professionnalisation est acquis dès lors que l'étudiant a obtenu l'UE le composant.

► Le semestre 6 est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu les parties hors professionnalisation et professionnalisation du semestre concerné.

ARTICLE 14 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 15 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 16 **Délivrance du diplôme**

Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- **PASSABLE (Cum Laude)**: Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- **ASSEZ BIEN (Magna Cum Laude)** : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- **BIEN (Insigni Cum Laude)** : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- **TRES BIEN (Summa Cum Laude)** : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

ARTICLE 17 **Modification du présent arrêté**

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard

6/8

six mois avant la date d'effet de la modification.

TITRE V-DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA FORMATION CONTINUE COURS DU SOIR

ARTICLE 18 Organisation de la formation

La licence 3^{ème} année mention MIASHS parcours MIAGE est aussi organisée en cours du soir pour les publics de formation continue. Les enseignements et les épreuves sont organisés sur un calendrier spécifique annualisé.

ARTICLE 19 Professionnalisation

L'UE de professionnalisation peut faire l'objet d'une validation pour l'obtention de la licence si l'étudiant justifie d'une expérience professionnelle correspondante aux attendus du stage ; l'UE correspondante est associée à la mention Validé.

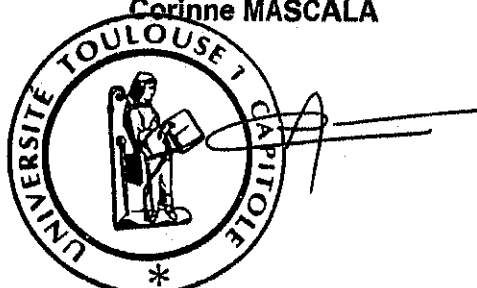
ARTICLE 20 Modalités de contrôle et organisation des examens

En formation continue cours du soir et par dérogation aux principes généraux, l'ensemble des contrôles de connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu intégral. Une délibération unique du semestre 5, du semestre 6 et de l'année est organisée par session. Elle a lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session concernée.

La présente décision annule et remplace la décision n° DPRCFVU-INF-02.

Fait à Toulouse le 7 juillet 2020

Corinne MASCALA



La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ : Annexes

Annexe 1 : liste des bonifications proposées par la composante dans le cadre de la formation

Annexe 2 : Maquette de l'année de formation

Annexe 3 : correspondance Blocs de compétences

Annexe relative aux bonifications (CFVU du 14 mai 2019)

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Modalités de contrôle des connaissances

Semestre 5	Matières	Statut	Université	Heures			Crédits UE	Coefficient Matière	Total Points Matière	Total Points UE	Modalités d'évaluation session 1			
				CM	TD	TP								
UE 1 Harmonisation (l'étudiant est inscrit à 4 matières parmi les 8)	Mathématiques 1	optionnel	UPS	30	0	0	6	1,5 par matière	30 par matière	120	Contrôle Continu			
	Mathématiques 2	optionnel	UPS	30	0	0					Contrôle Continu			
	Informatique 1	optionnel	UPS	30	0	0					Contrôle Continu			
	Informatique 2	optionnel	UPS	30	0	0					Contrôle Continu			
	Economie	optionnel	UTIC	30	0	0					Contrôle Continu			
	Gestion	optionnel	UTIC	30	0	0					Contrôle Continu			
	Système d'Information 1	optionnel	UTIC	30	0	0					Contrôle Continu			
	Système d'Information 2	optionnel	UTIC	30	0	0					Contrôle Continu			
	UE2 Gestion de projets	obligatoire	UTIC	15	15	0					3	60	60	Contrôle Continu
	UE3 Information et décision	obligatoire	UTIC	5	25	0					3	60	60	Contrôle Continu
UE4 Représentation, stockage et interrogation de la donnée	obligatoire	UPS	14	6	10	3	60	60	Contrôle Continu					
UE 5 Conception objet et outillages	obligatoire	UPS	10	10	10	3	60	60	Contrôle Continu					
BLOC - UE6 Réseaux et services	obligatoire	UPS	14	0	16	3	60	60	Contrôle Continu					
UE7 Economie et Droit	obligatoire	UTIC	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu				
UE8 Mathématiques pour l'informatique et l'organisation		obligatoire	UTIC	15	0	0	1,5	30	60	Contrôle Continu				
		obligatoire	UPS	10	20	0	3	60	60	Contrôle Continu				
UE9 Communication et langues	Sociologie	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu			
	Anglais	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu			
BLOC - UE10 Informatique et mathématique (Ouverte uniquement aux étudiants non alternants)		facultatif	UTIC	0	30	0	0	0	0	0	Non évaluée			
	Bonifications	facultatif	UPS / UTIC							MAX 2 x 2%				
Total - Semestre 5				218	136	36	30	30	600	600				

Semestre	Matières	Statut	Université	Heures		Crédits UE	Coefficient Matière	Total Points Matière	Total Points UE	Modalités d'évaluation session 1
				CM	TP					
Semestre 6	UE1	Méthode de développement structuré	UTIC	10	20	0	3	60	60	Contrôle Continu
	UE2	Conception de sites Web	UTIC	5	10	0	1,5	30	60	Contrôle Continu
		Projet de développement	UTIC	0	15	0	1,5	30	60	Contrôle Continu
	UE3	Applications objets concurrentes et projet	UPS	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
	UE4	Normalisation et mise en oeuvre de BD	UPS	16	4	3	3	60	60	Contrôle Continu
	UE5	Applications Web 2.0	UPS	8	0	22	3	60	60	Contrôle Continu
	UE6	Gestion financière	UTIC	15	15	0	3	60	60	Contrôle Continu
	UE7	Outils statistiques	UPS	10	20	0	3	60	60	Contrôle Continu
	UE8	Expression	UTIC	0	15	0	1,5	30	60	Contrôle Continu
	UE9	Anglais	UTIC	0	15	0	1,5	30	60	Contrôle Continu
Semestre pro	Projet professionnel	obligatoire	UPS	0	0	0	1	20	120	Contrôle Continu
	Analyse de l'environnement professionnel	obligatoire	UTIC	15	0	0	1	20	120	Contrôle Continu
	Mission en entreprise - Stage	obligatoire	UPS/UTIC	15	0	0	4	80	120	Contrôle Continu
	Bonifications	facultatif	UPS/UTIC						MAX 2 x 2%	
Total - Semestre 6				89	124	42	30	600	600	
Total Année				307	260	78	60	600	1200	



Licence 3ème année Droit-Economie-Gestion
mention MIASHS parcours MIAGE COURS DU SOIR

Modalités de contrôle des connaissances

Semestre 5	Matières	Statut	Université	Volume	Crédits	Coefficient	Total Points	Total Points UE	Modalités d'évaluation
UE1	Mathématiques	obligatoire	UPS	30	3	1,5	45	120	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	1,5	45		
UE2	Economie et Gestion	obligatoire	UTIC	15	3	0,75	22,5	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	15	3	0,75	22,5		
UE3	Gestion de projets	obligatoire	UTIC	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	30	3	1,5	45		
UE4	Information et décision	obligatoire	UTIC	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	30	3	1,5	45		
UE5	Représentation, stockage et interrogation de la donnée	obligatoire	UPS	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	1,5	45		
UE6	Conception objet et outillages	obligatoire	UPS	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	1,5	45		
UE7	Réseaux et services	obligatoire	UPS	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	1,5	45		
UE8	Economie Industrielle	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45		
UE9	Droit du Travail	obligatoire	UPS	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	1,5	45		
UE10	Mathématiques pour l'informatique et l'organisation	obligatoire	UPS	30	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	1,5	45		
UE11	Sociologie	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45		
UE12	Anglais	obligatoire	UPS / UTIC	15	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS / UTIC	15	3	1,5	45		
UE13	Bénéficiaire Oratoire UTI Capitale	Facultatif	UPS / UTIC					MAX 2 x 2%	Contrôle continu
		Facultatif	UTIC						
Total - Semestre 5				360	30	30	600	600	



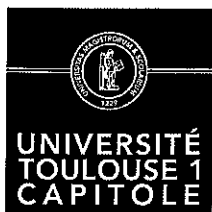
Licence 3ème année Droit-Economie-Gestion
mention MIASHS parcours MIAGE COURS DU SOIR

Modalités de contrôle des connaissances

Semestre 6	Enseignement	Statut	Université	Volume	Crédits	Coefficient	Total Points	Total Points UE	Modalités d'évaluation
UE1	Méthode de développement structuré	obligatoire	UTIC	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	30	3	3	90		
UE2	Conception des sites web	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45		
UE3	Projet de développement	obligatoire	UPS	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	3	90		
UE4	Applications objets concurrentes et projet	obligatoire	UPS	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	3	90		
UE5	Normalisation et mise en œuvre de BD	obligatoire	UPS	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	3	90		
UE6	Applications Web 2.0	obligatoire	UPS	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	3	90		
UE7	Gestion financière	obligatoire	UTIC	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	30	3	3	90		
UE8	Outils statistiques	obligatoire	UPS	30	3	3	90	60	Contrôle continu
		obligatoire	UPS	30	3	3	90		
UE9	Expression Anglaise	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45	60	Contrôle continu
		obligatoire	UTIC	15	3	1,5	45		
UE10	Communication et langues	obligatoire	UPS / UTIC	5 mois	6	6	120	120	Contrôle continu
		obligatoire	UPS / UTIC	5 mois	6	6	120		
UE11	Professionnalisation	obligatoire	UPS / UTIC	5 mois	6	6	120	120	Contrôle continu
		obligatoire	UPS / UTIC	5 mois	6	6	120		
UE12	Missions en entreprise - Stage	Facultatif	UPS / UTIC					MAX 2 x 2%	Contrôle continu
		Facultatif	UTIC						
Total - Semestre 6				240	30	30	600	600	
Total Année				600	60	60	600	1200	

Correspondance bloc de compétences / UE

Blocs	Semestre 5									Semestre 6								
	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	UE7	UE8	UE9	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	UE7	UE8	UE9
Bloc de compétence n°1 Usages digitaux et numériques		X				X												
Bloc de compétence n°2 Exploitation de données à des fins d'analyse			X													X		
Bloc de compétence n°3 Expression et communication écrites et orales									X								X	
Bloc de compétence n°4 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel																		X
Bloc de compétence n°5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle															X			X
Bloc de compétence n°6 Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire															X			
Bloc de compétence n°7 Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires										X				X				
Bloc de compétence n°8 Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire				X								X	X					



DECISION
n° DPRCFVU INF 16

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du



Master première année,
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
Parcours type Ingénierie des données et protection et Ingénierie de
la transformation numérique
Pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, et notamment :

- les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
- son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
- les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
- les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
- les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
- les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
- les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- Vu le décret 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master

1/8

(masters sélectifs)

- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de faculté en dates du 25/02/2020 et 07/07/2020

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du Master première année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) Parcours Ingénierie des données et protection et Ingénierie de la transformation numérique. sont fixées comme suit,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

Ce master a pour objectif de préparer les étudiants à la maîtrise des enjeux stratégiques pour les entreprises de leurs systèmes d'informations dans une approche « multi-compétences » équilibrée entre « numérique, gestion, systèmes d'information et sciences et technologies de l'information ». La première année de ce master est commune aux deux parcours, la spécialisation est opérée en deuxième année en fonction du choix du parcours : le Master 2^{ème} année parcours Ingénierie des Données et Protection (IDP) et le Master 2 parcours Ingénierie de la Transformation Numérique (ITN). Le présent document arrête le fonctionnement et l'organisation de cette première année de Master mention Méthodes Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) commune aux deux parcours ITN et IDP.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, **l'admission en première année** de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 19/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à candidater dans cette formation :

- les étudiants ayant obtenu un des diplômes de licence, compatible avec la mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises tel que défini dans

l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master,
- ainsi que les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3 Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis du jury du diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 4 Mobilité Internationale - Césure

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un(e)étudiant(e), inscrit(e) dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 Organisation de la formation

5.1- Le master 1^{ère} année mention MIAGE, parcours type IDP -ITN, est organisée sur deux semestres. Le semestre peut être décomposé en deux parties : l'une hors professionnalisation regroupant les UE théoriques et l'autre professionnalisation regroupant les UE de professionnalisation. Toutes les UE donnent droit à des crédits (ECTS), totalisant 30 crédits par semestre. Les semestres (partie hors professionnalisation et partie professionnalisation), les UE(s) et les matières (ou sous-UE) sont explicitées en annexe du présent arrêté.

La formation est organisée en blocs de compétences, décrit en annexe

5.2- A l'exception des enseignements de langues vivantes étrangères, les cours sont dispensés en français.

5.3- En contrat en alternance, les enseignements sont organisés en plusieurs périodes d'alternance.

ARTICLE 6 Organisation des enseignements et obligation d'assiduité

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires de la matière.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant en charge du CM ou du TD.
Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité et à l'enseignant en charge de l'enseignement lors de la séance qui suit l'absence.

Groupes de TD et de Langues vivantes :

Les modalités de changement de groupe de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 7 Organisation des examens

7.1- Il existe une session initiale et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en fonction des contraintes des deux établissements. Les matières et UE des semestres de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage.
Un étudiant peut demander à consulter ses copies de contrôle continu. Il remet une demande écrite à la scolarité au plus tard 10 jours calendaires après la publication des résultats (ou remise des notes pour un contrôle continu).

ARTICLE 8 Modalités d'évaluation de la session initiale

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu.

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte de plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Les notes de contrôle continu sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note de 0/20. En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu l'enseignant peut soit, si le calendrier le permet, réorganiser une nouvelle épreuve pour l'étudiant, soit neutraliser la note de cette épreuve dans la note de contrôle continu.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent l'examen.

ARTICLE 9 Modalités d'évaluation de la session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session initiale.

9.1 Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant une note moyenne d'au moins 8/20 au semestre hors professionnalisation (pour le

semestre 2) concerné en session initiale. Sont également admis à se présenter en session de rattrapage, par le jury de la formation, les étudiants n'ayant pas pu composer en session initiale du fait d'un motif impérieux et légitime. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours calendaires après la dernière épreuve de contrôle continu du semestre concerné.

9.2 Toute absence à une épreuve de la session de rattrapage est sanctionnée par la note 0/20.

9.3 A l'exception des matières des UE des semestres de professionnalisation toutes les matières donnent lieu à une épreuve de rattrapage. Au sein d'un semestre hors professionnalisation non acquis, seules les UE non obtenues session initiale sont concernées par la session de rattrapage. Au sein de ces UE toutes les matières dont la note de session initiale est inférieure à 10/20 donnent lieu à une épreuve de rattrapage.

ARTICLE 10 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 11 **Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 12 **Condition de validation des unités et des semestres**

12.1 Validation des Unités d'Enseignements (UE)

► **Isolément :**

Une UE est définitivement acquise avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne pondérée par les coefficients des différentes matières qui la compose.

► **Par compensation :**

Au sein d'un semestre hors professionnalisation acquis les UE non obtenues sont validées par compensation.

12.2 Validation des semestres

► Un semestre hors professionnalisation est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que le candidat :

- a obtenu la moyenne pondérée par les coefficients des différentes UE du semestre hors professionnalisation concerné

Et

- a une moyenne supérieure ou égale à 8/20 à toutes les UE du semestre hors professionnalisation concerné

Et

- a au maximum deux UE du semestre hors professionnalisation concerné avec une moyenne inférieure à 10/20

► Le semestre professionnalisation est acquis dès lors que l'étudiant a obtenu toutes les UE le composant.

► Le semestre est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu les parties hors professionnalisation et professionnalisation du semestre concerné.

12.3 Validation du diplôme

Le diplôme de maîtrise est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu le semestre 1 et le semestre 2. La moyenne attribuée au diplôme est la moyenne pondérée des notes obtenues au semestre 1 et au semestre 2.

ARTICLE 13 Conditions d'obtention d'une mention

13.1 L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

13.2 L'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA FORMATION CONTINUE COURS DU SOIR

ARTICLE 14 Organisation de la formation

L'année commune aux parcours IDP et ITN du Master 1ère année mention MIAGE est aussi organisée en cours du soir pour le public de formation continue. Les enseignements et les épreuves sont organisés sur un calendrier spécifique annualisé.

ARTICLE 15 Modalité de contrôle et organisation des examens.

En formation continue cours du soir et par dérogation aux principes généraux, l'ensemble des contrôles de connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu. Une délibération unique du semestre 1, du semestre 2 et de l'année est organisée par session. Elle a lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session concernée.

ARTICLE 16 Modification du présent arrêté

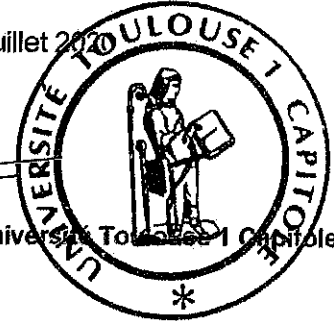
Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

La présente décision annule et remplace la décision numéro DPRCFVU-INF-05.

Fait à Toulouse le 7 juillet 2020

Corinne MASCALA

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole



PJ : Annexes

Annexe 1 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

Annexe 2 : Maquette de l'année de formation

Annexe 3 : Correspondance Unités d'enseignement et
Blocs de compétences

Annexe relative aux bonifications (CFVU du 14 mai 2019)

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Semestre 1		Enseignement	Statut	Université	Heures		Crédits UE	Coeff. Matière	Total Points		Modalités d'évaluation session 1
UE	UE				CM	TD			TP	Matière	
UE 1 Méthodologie de Gestion de projets		Méthodologie de Gestion de projets	obligatoire	UT1C	15	15	0	3	60	60	Contrôle Continu
UE2 Qualité des SI		Qualité des SI	obligatoire	UT1C	15	15	0	3	60	60	Contrôle Continu
UE3 Ingénierie logicielle		Ingénierie logicielle	obligatoire	UPS	10	10	10	3	60	60	Contrôle Continu
UE4 Décentralisation de la donnée		Décentralisation de la donnée	obligatoire	UPS	14	6	10	3	60	60	Contrôle Continu
UE5 Réseaux		Réseaux	obligatoire	UPS	10	10	10	3	60	60	Contrôle Continu
UE6 Analyse financière des projets		Analyse financière des projets	obligatoire	UT1C	15	15	0	3	60	60	Contrôle Continu
UE7 Processus ressources		Gestion commerciale	obligatoire	UT1C	9	6	0		30	60	Contrôle Continu
		Ressources humaines	obligatoire	UT1C	9	6	0	3	30	60	Contrôle Continu
UE8 Intelligence Artificielle : représentation et résolution de problèmes		Intelligence Artificielle : représentation et résolution de problèmes	obligatoire	UPS	10	20	0	3	60	60	Contrôle Continu
		Optimisation linéaire de problèmes complexes	obligatoire	UPS	10	14	6	3	60	60	Contrôle Continu
UE10 Communication et langues		Expression	obligatoire	UT1C	0	15	0	3	30	60	Contrôle Continu
		Anglais	obligatoire	UT1C	0	15	0	1,5	30	60	Contrôle Continu
Bonifications		Facultatif	UPS/UT1C							MAX 2 x 2%	
Total semestre 1					117	147	36	30	600	600	

Semestre	Enseignement		Statut	Université	Heures			Crédits	Coefficient Matière	Total Points Matière	Total Points UE	Modalités d'évaluation session 1	
	Semestre 2	Enseignement			Statut	CM	TD						TP
Semestre Professionnalisation	UE1 Méthodologie d'analyse objet	Méthodologie d'analyse objet	obligatoire	UTIC	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu	
		UE2 Gestion des processus	Reformulation fonctionnelle	obligatoire	UTIC	9	6	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
			Gestion du changement	obligatoire	UTIC	9	6	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
	UE3 Application d'entreprise	Applications d'entreprise	obligatoire	UPS	8	8	14	3	3	60	60	Contrôle Continu	
		UE4 Donnée et gestion du risque	Donnée et gestion du risque	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
			Applications centrées utilisateurs	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
	UE5 Applications centrées utilisateurs	Applications centrées utilisateurs	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu	
		UE6 Progiciels intégrés	Intégration des systèmes de gestion	obligatoire	UTIC	30	0	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
			Droit de l'informatique	obligatoire	UTIC	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
	UE7 Droit et Audit	Audit	obligatoire	UTIC	9	6	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu	
		UE8 Communication et langues	Sociologie	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
			Anglais	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
UE9 Professionnalisation	Projet professionnel	obligatoire	UPS	10	20	0	6	3	60	120	Contrôle continu		
	AL2C : Innovation, entrepreneuriat	AL2C : Innovation, entrepreneuriat	obligatoire	UPS	10	20	0	6	3	60	120	Contrôle continu	
		Bonifications	Facultatif	UPS/UTIC							MAX 2 x 2%		
Total semestre 2					135	131	34	30	30	600	600		
Total Année					252	278	70	60	60	600	600		

Semestre	Enseignement	Statut	Université	Volume horaire	Crédits	Coefficient UE	Coefficient Matière	Modalités d'évaluation	Total Points Matière	Total Points UE
Semestre 7	Méthodologie de Gestion de projets	UE1	UTIC	30	3	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE2	UTIC	30	3	3	3	Contrôle continu	60	60
	Ingénierie logicielle	UE3	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE4	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Décentralisation de la donnée	UE5	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE6	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Analyse financière des projets	UE7	obligatoire	UTIC	30	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE8	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
	Processus ressources	UE9	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
		UE10	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Intelligence Artificielle : représentation et résolution de problèmes	UE11	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE12	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Optimisation linéaire de problèmes complexes	UE13	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
UE14		obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60	
Communication et langues	UE15	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60	
	UE16	Facultatif	UPS/UTIC				MAX 2 x 2%			
Total semestre 7										
Semestre 8	Méthodologie d'analyse objet	UE1	UTIC	30	3	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE2	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
	Gestion des processus	UE3	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
		UE4	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Application d'entreprise	UE5	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE6	obligatoire	UPS	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Données et gestion du risque	UE7	obligatoire	UTIC	30	3	3	Contrôle continu	60	60
		UE8	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
	Applications contrôlés utilisateurs	UE9	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
		UE10	obligatoire	UTIC	30	3	3	Contrôle continu	60	60
	Projets intégrés	UE11	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
		UE12	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
	Communication et langues	UE13	obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60
UE14		obligatoire	UTIC	15	3	1,5	Contrôle continu	30	60	
Professionnalisation	UE15	obligatoire	UPS	30	6	6	Contrôle continu	60	120	
	UE16	obligatoire	UPS	30	6	6	Contrôle continu	60	120	
Bonnifications	UE17	Facultatif	UPS/UTIC				MAX 2 x 2%			
	UE18	Facultatif	UPS/UTIC				MAX 2 x 2%			
Total semestre 8										
Total Année										

Droit-Economie-Gestion
mention **MIAGE** parcours **IDP-ITN**
M1
Correspondance Bloc/UE

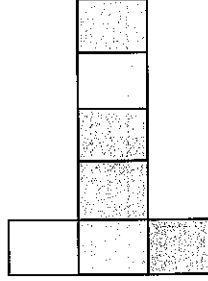
Semestre	UE	Blocs de compétences 2020-2021
1	UE 1 Méthodologie de Gestion de projets	Piloter un projet
	UE2 Qualité des SI	Protéger le SI
	UE3 Ingénierie logicielle	Concevoir, développer et maintenir un logiciel
	UE4 Décentralisation de la donnée	Gouverner les données
	UE5 Réseaux	Déployer et maintenir un SI
	UE6 Analyse financière des projets	Piloter un projet
	UE7 Processus ressources	Piloter un projet
	UE8 Intelligence Artificielle	Développer et intégrer des savoirs
	UE9 Optimisation linéaire de problèmes complexes	Concevoir, développer et maintenir un logiciel
	UE10 Communication et langues	Communiquer
2	UE1 Méthodologie d'analyse objet	Concevoir, développer et maintenir un logiciel
	UE2 Gestion des processus	Concevoir ou piloter un SI
	UE3 Application d'entreprise	Piloter un projet
	UE4 Donnée et gestion du risque	Protéger le SI
	UE5 Applications centrées utilisateurs	Concevoir ou piloter un SI
	UE6 Projets intégrés	Concevoir, développer et maintenir un logiciel
	UE7 Droit et Audit	Piloter un projet
	UE8 Communication et langues	Communiquer
	UE9 Professionnalisation	Piloter un projet

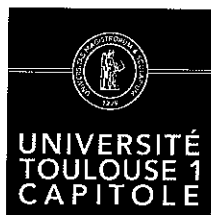
Compétences :

Transversales :

Disciplinaires :

de Spécialité :





DECISION
n° DPRCFVU INF 18



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master deuxième année,
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
Parcours type Ingénierie de la transformation numérique
Pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

Vu le code de l'éducation, et notamment :

- les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
 - Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
 - Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
 - Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters non sélectifs)
 - Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
 - Vu la charte des examens en vigueur,

- Vu les avis du conseil de faculté en dates du 25/02/2020 et 07/07/2020

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises Parcours Ingénierie de la transformation numérique. sont fixées comme suit,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

Ce master a pour objectif de préparer les étudiants à la maîtrise des enjeux stratégiques pour les entreprises de leurs systèmes d'informations dans une approche « multi-compétences » équilibrée entre « numérique, gestion, systèmes d'information et sciences et technologies de l'information ». Le master 2^{ème} année mention MIAGE parcours type Ingénierie de la transformation numérique, (ITN) permet d'approfondir les deux enjeux majeurs des Entreprises Numériques et DSI : l'exploitation massive des données et la sécurité.

Informations complémentaires sur la formation

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

L'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 18/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

ARTICLE 3 Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis du jury du diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 4 Mobilité Internationale - Césure

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont

applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un(e)étudiant(e), inscrit(e) dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'enseignements donnant droit à des crédits (ECTS).

5.1- Le semestre 3 comprend 10 unités d'enseignement. Le semestre 4 comprend 6 unités d'enseignements réparties dans les sous-semestre professionnalisation et hors professionnalisation. Les unités d'enseignement totalisent chacune 30 crédits.

La formation est organisée en blocs de compétences, décrits en annexe.

5.2- A l'exception des enseignements de langues vivantes étrangères, les cours sont dispensés en français

ARTICLE 6 Organisation des enseignements et obligation d'assiduité

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires de la matière. **L'assiduité** est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de la matière. Dans une matière, l'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation des contrôles continus.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité en charge de la formation ainsi qu'à l'enseignant en charge de l'enseignement et ce, au plus tard lors de la séance qui suit cette absence.

Les groupes de TD et de TP sont constitués en début de semestre en fonction des besoins de la formation. Aucun changement de groupe n'est autorisé.

Langues vivantes :

Les modalités de changement de groupe de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, ¾ temps ou ½ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.

- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 7 **Professionalisation- Stage**

– Stage ou mission en entreprise

7.1- La durée de la mission en entreprise ou du stage est fixée en annexe du présent arrêté. Sa finalité est la mise en application pratique des enseignements théoriques reçus à l'université. Un rapport de stage ou un mémoire d'application professionnelle est rédigé et fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le résultat du diplôme. Les modalités d'évaluation sont précisées en annexe.

7.2- En cas d'absence de réalisation de stage, la note de 0/20 est attribuée à la matière stage.

7.3- En contrat en alternance, la mission en entreprise est divisée en plusieurs périodes d'alternance

Le stage fait l'objet d'une convention.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8 **Organisation des examens**

Il existe une session initiale d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en fonction des contraintes des deux établissements. Les matières et UE des semestres de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage.

Un étudiant peut demander à consulter ses copies de contrôle continu. Il remet une demande écrite à la scolarité au plus 10 jours calendaires après la publication des résultats (ou remise des notes pour un contrôle continu).

ARTICLE 9 **Modalités d'évaluation de la session initiale**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu.

Pour les matières assorties de séances de Travaux Dirigés (TD) et/ou de Travaux Pratiques (TP), le contrôle continu s'effectue lors des séances d'enseignements.

La note attribuée dans le cadre du CC se compose de plusieurs épreuves sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travail de groupe. Ces évaluations pourront être complétées d'une évaluation de l'assiduité et de la participation (qui ne pourra pas excéder 20% de la note totale de CC).

Les notes de CC sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral. Les modalités détaillées de CC seront présentées lors de la première séance de l'UE aux étudiants.

Une absence injustifiée à une épreuve de CC est sanctionnée par la note de 0/20 pour cette épreuve.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC, l'enseignant peut soit réorganiser une nouvelle épreuve pour l'étudiant (si le calendrier le permet), soit neutraliser la note de l'épreuve dans le CC.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent l'épreuve.

ARTICLE 10 **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage**

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

4/7

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant une note moyenne d'au moins 8/20 au semestre (le cas échéant semestre hors professionnalisation) concerné en session initiale. Sont également admis à se présenter en session de rattrapage, par le jury de la formation, les étudiants n'ayant pas pu composer lors de la session initiale du fait d'un motif impérieux et légitime. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours calendaires après la dernière épreuve de contrôle continu du semestre concerné.

Toute absence à une épreuve de rattrapage est sanctionnée par la note de 0/20.

A l'exception des matières des UE des semestres de professionnalisation, toutes les matières donnent lieu à une session de rattrapage. Au sein d'un semestre (le cas échéant semestre hors professionnalisation) non acquis, seules les UE non obtenues à la session initiale sont concernées par la session de rattrapage. Au sein de ces UE toutes les matières dont la note est inférieure à 10/20 donnent lieu à une épreuve de rattrapage.

ARTICLE 11 Chartre des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Chartre des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 12 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13 Condition de validation des unités et des semestres

13.1 Validation des Unités d'Enseignements (UE)

► **Isolément :**

Une UE est définitivement acquise avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne pondérée par les coefficients des différentes matières qui la compose.

► **Par compensation :**

Au sein d'un semestre hors professionnalisation acquis les UE non obtenues sont validées par compensation.

13.2 Validation des semestres

► Le semestre 3 et le semestre 4 hors professionnalisation sont définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que le candidat :

- a obtenu la moyenne calculée sur la base des notes et coefficient de chaque UE du semestre concerné

- Et
- a une moyenne supérieure ou égale à 8/20 à toutes les UE du semestre concerné
Et
- a au maximum deux UE du semestre concerné avec une moyenne inférieure à 10/20

► **Semestre 4 :**

Le semestre 4 est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu les parties hors professionnalisation et professionnalisation.

Validation du diplôme

Le diplôme est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu le semestre 3 et le semestre 4 La moyenne attribuée au diplôme est la moyenne pondérée des notes obtenues au semestre 3 et au semestre 4.

ARTICLE 14 Conditions d'obtention d'une mention

14.1 L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

14.2 L'obtention du diplôme donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

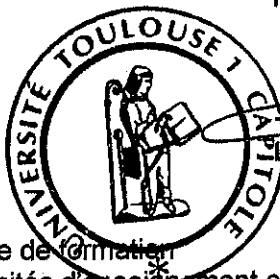
ARTICLE 15 Modification du présent arrêté

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

La présente décision annule et remplace la décision numéro DPRCFVU-INF-07.

Fait à Toulouse le 7 juillet 2020

Corinne MASCALA



La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : Correspondance Unités d'enseignement et Blocs de compétences

Annexe 3 : liste des bonifications proposées par la composante dans le cadre de la formation

Annexe relative aux bonifications (CFVU du 14 mai 2019)

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Semestre 3	Enseignement	Statut	Université	Heures			Crédits UE	Coef. Matière	Total Points		Modalités d'évaluation session 1
				CM	TD	TP			Matière	UE	
UE1 Systèmes d'information dans l'entreprise	Méthodologie d'évaluation d'impacts	obligatoire	UT1C	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
	Système de gestion	obligatoire	UT1C	15	0	0		1,5	30		Contrôle Continu
UE2 Méthodologie de Gestion de projets objet	Méthodologie de Gestion de projets objet	obligatoire	UT1C	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE3 Intégration d'applications d'entreprise	Intégration d'applications d'entreprise	obligatoire	UPS	8	8	14	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE4 Nouveaux paradigmes de la donnée	Nouveaux paradigmes de la Donnée	obligatoire	UPS	12	4	14	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE5 Sécurisation des systèmes d'information	Sécurisation des SI	obligatoire	UPS	14	0	16	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE6 Intelligence économique, veille et fouille d'informations	Intelligence économique, veille et fouille d'informations	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE7 Audit informatique	Audit informatique	obligatoire	UT1C	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE8 Mobilité	Mobilité	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE9 Méthode de gestion de projets agiles	Méthode de gestion de projets agiles	obligatoire	UT1C	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
	Expression	obligatoire	UT1C	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
UE 10 Communication et langues	Anglais	obligatoire	UT1C	0	15	0		1,5	30		Contrôle Continu
Bonification	Facultatif	Facultatif	UPS							MAX	
Bonifications	Facultatif	Facultatif	UT1C							2 x 2%	
Total semestre 3				129	107	64	30	30	600	600	

Modalités de contrôle des connaissances

Semestre	4	Enseignement	Statut	Université	Heures			Crédits UE	Coeff.		Total Points Matière	Total Points UE	Modalités d'évaluation
					CM	TD	TP		Matière	UE			
Semestre Professionnalisation	UE1 Transformation digitale	Dématérialisation des SI	obligatoire	UTIC	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu	
		Intégration continue	obligatoire	UPS	2	2	11		1,5	30			
	UE2 Applications en mode service	Applications en mode service	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu	
		UE3 Informatique pervasive	Informatique pervasive	obligatoire	UPS	12	4	14	3	3	60	60	Contrôle Continu
	UE4 Urbanisation des systèmes d'information	Urbanisation des SI	obligatoire	UTIC	30	0	0	3	3	60	60	Contrôle Continu	
		UE5 Stratégie et modèles de gouvernance	Stratégie et modèles de gouvernance	obligatoire	UTIC	30	0	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
Semestre Professionnalisation	UE6 Professionnalisation	Projet professionnel	obligatoire	UPS	0	0	0	15	15	300	300	Contrôle Continu	
		Analyse de l'environnement professionnel	obligatoire	UTIC	15	0	0						
		Mission en entreprise - Stage	obligatoire	UPS/UTIC	5 mois								
		Bonifications	Facultatif	UPS									
Total semestre 4					114	16	35	30	30	600	600	MAX 2 x 2%	
Total Année					243	123	99	60	60	1200	1200		

Droit-Economie-Gestion
mention MIAGE parcours ITN
M2
Correspondance Bloc/UE



Semestre	UE	Blocs de compétences 2020-2021
1	UE1 Systèmes d'information dans l'entreprise	Concevoir ou piloter un SI
	UE2 Méthodologie de gestion de projets objet	Piloter un projet
	UE3 Intégration d'applications d'entreprise	Piloter un projet
	UE4 Nouveaux paradigmes de la donnée	Gouverner les données
	UE5 Sécurisation des SI	Protéger
	UE6 Intelligence économique,...	Conseiller
	UE7 Audit informatique	Conseiller
	UE8 Visualisation interactive de données massives	Piloter les données
	UE9 Méthode de gestions de projet agiles	Piloter un projet
	UE10 Communication et langues	Communiquer
2	UE1 Transformation digitale	Optimiser le SI
	UE2 Applications en mode service	Communiquer par l'objet
	UE3 Informatique pervasive	Communiquer par l'objet
	UE4 Urbanisation des systèmes d'information	Concevoir et piloter un SI
	UE5 Stratégie et modèles de gouvernance	Optimiser le SI
	UE6 Professionnalisation	Concevoir ou piloter un SI

Compétences :

Transversales :					
Disciplinaires :					
de Spécialité :					



DECISION
n° DPRCFVU INF 19

**relative au régime des études
et contrôle des connaissances et compétences du**



**Master deuxième année,
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
Parcours type Ingénierie des données et protection
Pour l'année universitaire 2020-2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, et notamment :

- les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
- son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
- les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
- les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
- les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
- les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
- les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master

- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Economie, Gestion, mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises

- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters non sélectifs)

- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,

- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de faculté en dates du 25/02/2020 et 07/07/2020

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises Parcours Ingénierie des données et protection. sont fixées comme suit,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

Ce master a pour objectif de préparer les étudiants à la maîtrise des enjeux stratégiques pour les entreprises de leurs systèmes d'informations dans une approche « multi-compétences » équilibrée entre « numérique, gestion, systèmes d'information et sciences et technologies de l'information ». Le master 2^{ème} année mention MIAGE parcours Ingénierie des Données et Protection (IDP) permet d'approfondir les deux enjeux majeurs des Entreprises Numériques et DSI : l'exploitation massive des données et la sécurité

Informations complémentaires sur la formation

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

L'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 18/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

ARTICLE 3 Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis du jury du diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 4 Mobilité Internationale - Césure

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un(e)étudiant(e), inscrit(e) dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement .

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'enseignements donnant droit à des crédits (ECTS).

5.1- Le semestre 3 comprend 10 unités d'enseignement. Le semestre 4 comprend 6 unités d'enseignements réparties dans les sous-semestre professionnalisation et hors professionnalisation. Les unités d'enseignement totalisent chacune 30 crédits.

La formation est organisée en blocs de compétences, décrits en annexe.

5.2- A l'exception des enseignements de langues vivantes étrangères, les cours sont dispensés en français

ARTICLE 6 **Organisation des enseignements et obligation d'assiduité**

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires de la matière. **L'assiduité** est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de la matière. Dans une matière, l'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation des contrôles continus.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité en charge de la formation ainsi qu'à l'enseignant en charge de l'enseignement et ce, au plus tard lors de la séance qui suit cette absence.

Les groupes de TD et de TP sont constitués en début de semestre en fonction des besoins de la formation. Aucun changement de groupe n'est autorisé.

Langues vivantes :

Les modalités de changement de groupe de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 7 **Professionalisation- Stage**

- Stage ou mission en entreprise

7.1- La durée de la mission en entreprise ou du stage est fixée en annexe du présent arrêté. Sa finalité est la mise en application pratique des enseignements théoriques reçus à l'université. Un rapport de stage ou un mémoire d'application professionnelle est rédigé et fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le résultat du diplôme. Les modalités d'évaluation sont précisées en annexe.

7.2- En cas d'absence de réalisation de stage, la note de 0/20 est attribuée à la matière stage.

7.3- En contrat en alternance, la mission en entreprise est divisée en plusieurs périodes d'alternance

Le stage fait l'objet d'une convention.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8 **Organisation des examens**

Il existe une session initiale d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en fonction des contraintes des deux établissements. Les matières et UE des semestres de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage. Un étudiant peut demander à consulter ses copies de contrôle continu. Il remet une demande écrite à la scolarité au plus 10 jours calendaires après la publication des résultats (ou remise des notes pour un contrôle continu).

ARTICLE 9 **Modalités d'évaluation de la session initiale**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu.

Pour les matières assorties de séances de Travaux Dirigés (TD) et/ou de Travaux Pratiques (TP), le contrôle continu s'effectue lors des séances d'enseignements. La note attribuée dans le cadre du CC se compose de plusieurs épreuves sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travail de groupe. Ces évaluations pourront être complétées d'une évaluation de l'assiduité et de la participation (qui ne pourra pas excéder 20% de la note totale de CC).

Les notes de CC sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral. Les modalités détaillées de CC seront présentées lors de la première séance de l'UE aux étudiants.

Une absence injustifiée à une épreuve de CC est sanctionnée par la note de 0/20 pour cette épreuve.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC, l'enseignant peut soit réorganiser une nouvelle épreuve pour l'étudiant (si le calendrier le permet), soit neutraliser la note de l'épreuve dans le CC.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent l'épreuve.

ARTICLE 10 **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage**

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres. Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant une note moyenne d'au moins 8/20 au semestre (le cas échéant semestre hors professionnalisation) concerné en session initiale. Sont également admis à se

4/7

présenter en session de rattrapage, par le jury de la formation, les étudiants n'ayant pas pu composer lors de la session initiale du fait d'un motif impérieux et légitime. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours calendaires après la dernière épreuve de contrôle continu du semestre concerné.

Toute absence à une épreuve de rattrapage est sanctionnée par la note de 0/20.

A l'exception des matières des UE des semestres de professionnalisation, toutes les matières donnent lieu à une session de rattrapage. Au sein d'un semestre (le cas échéant semestre hors professionnalisation) non acquis, seules les UE non obtenues à la session initiale sont concernées par la session de rattrapage. Au sein de ces UE toutes les matières dont la note est inférieure à 10/20 donnent lieu à une épreuve de rattrapage.

ARTICLE 11 Chartre des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Chartre des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 12 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13 Condition de validation des unités et des semestres

13.1 Validation des Unités d'Enseignements (UE)

► Isolément :

Une UE est définitivement acquise avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne pondérée par les coefficients des différentes matières qui la compose.

► Par compensation :

Au sein d'un semestre hors professionnalisation acquis les UE non obtenues sont validées par compensation.

13.2 Validation des semestres

► Le semestre 3 et le semestre 4 hors professionnalisation sont définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants et capitalisable dès lors que le candidat :

- a obtenu la moyenne calculée sur la base des notes et coefficient de chaque UE du semestre concerné

Et

- a une moyenne supérieure ou égale à 8/20 à toutes les UE du semestre concerné

5/7

Et

- a au maximum deux UE du semestre concerné avec une moyenne inférieure à 10/20

► Le semestre 4 est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu les parties hors professionnalisation et professionnalisation..

Validation du diplôme

Le diplôme est définitivement acquis avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu le semestre 3 et le semestre 4 La moyenne attribuée au diplôme est la moyenne pondérée des notes obtenues au semestre 3 et au semestre 4.

ARTICLE 14 Conditions d'obtention d'une mention

14.1 L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

14.2 L'obtention du diplôme donne lieu à l'une des mentions suivantes :

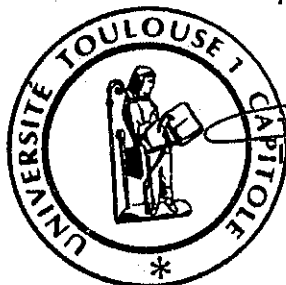
- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 15 Modification du présent arrêté

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

La présente décision annule et remplace la décision numéro DPRCFVU-INF-08.

Fait à Toulouse le 7 juillet 2020



Corinne MASCALA

La présidente de l'Université Toulouse 1

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : Correspondance Unités d'enseignement et Blocs de compétences

Annexe 3 : liste des bonifications proposées par la composante dans le cadre de la formation

Annexe relative aux bonifications (CFVU du 14 mai 2019)

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

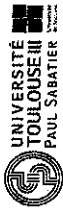
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Semestre	Enseignement	Statut	Université	Heures			Crédits UE	Coeff. Matière	Total Points		Modalités d'évaluation session 1
				CM	TD	TP			Matière	UE	
3	UE1 Systèmes d'information dans l'entreprise	obligatoire	UTIC	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
				15	0	0			30		
UE2 Méthodologie de gestion de projets objet	Méthodologie de gestion de projets objet	obligatoire	UTIC	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
				8	8	14			60		
UE3 Intégration d'applications d'entreprise	Intégration d'applications d'entreprise	obligatoire	UPS	12	4	14	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE4 Nouveaux paradigmes de la donnée	Nouveaux paradigmes de la Donnée	obligatoire	UPS	14	0	16	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE5 Sécurisation des SI	Sécurisation des SI	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE6 Intelligence économique, veille et fouille d'informations	Intelligence économique, veille et fouille d'informations	obligatoire	UTIC	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE7 Audit informatique	Audit informatique	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE8 Visualisation interactive de données massives	Visualisation interactive de données massives	obligatoire	UTIC	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu
UE9 Données massives et modélisation	Données massives et modélisation	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
UE10 Communication et langues	Expression	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
	Anglais	obligatoire	UTIC	0	15	0	3	1,5	30		
Bonifications	Bonifications	Facultatif	UPS							MAX	
		Facultatif	UTIC							2 x 2%	
Total semestre 3				129	107	64	30	30	600	600	



Master 2ème année Droit-Economie-Gestion
mention MIAGE parcours IDP

Modalités de contrôle des connaissances

Semestre	Enseignement	Statut	Université	Heures			Crédits UE	Coeff. Matière	Total Points Matière	Total Points UE	Modalités d'évaluation session 1
				CM	TD	TP					
Semestre 4	UE1 Interopérabilité et élasticité de service	obligatoire	UTIC	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
		obligatoire	UPS	2	4	9		1,5	30		Contrôle Continu
	UE2 Big Data	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60	Contrôle Continu
		Sécurisation : prévention	obligatoire	UPS	10	10	10	3	3	60	60
	UE4 Risques et sécurité des systèmes d'information	obligatoire	UTIC	15	0	0	3	1,5	30	60	Contrôle Continu
		Management des risques et de la sécurité	obligatoire	UTIC	15	0		0	1,5		30
UE5 Entreposage des données	obligatoire	UTIC	15	15	0	3	3	60	60	Contrôle Continu	
Semestre Professionnalisation	Projet professionnel	obligatoire	UPS	0	0	0					
		obligatoire	UTIC	15	0	0	15	15	300	300	Contrôle Continu
	Mission en entreprise - Stage	obligatoire	UPS/UTIC	5 mois							
		Facultatif	UPS							MAX 2 x 2%	
Total semestre 4				97	39	29	30	30	600	600	
Total Année				226	146	93	60	60	1200	1200	

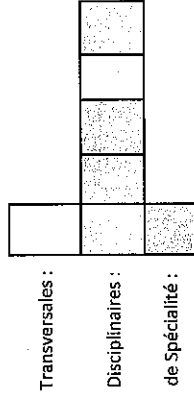
Bonification
Bonifications

Droit-Economie-Gestion
mention MIAGE parcours IDP
M2
Correspondance Bloc/UE



Semestre	UE	Blocs de compétences 2020-2021
1	UE1 Systèmes d'information dans l'entreprise	Concevoir ou piloter un SI
	UE2 Méthodologie de gestion de projets objet	Piloter un projet
	UE3 Intégration d'applications d'entreprise	Piloter un projet
	UE4 Nouveaux paradigmes de la donnée	Gouverner les données
	UE5 Sécurisation des SI	Protéger le SI
	UE6 Intelligence économique,...	Conseiller
	UE7 Audit informatique	Conseiller
	UE8 Visualisation interactive de données massives	Piloter les données
	UE9 Données massives et modélisation	Piloter les données
	UE10 Communication et langues	Communiquer
2	UE1 Interopérabilité et élasticité de service	Adapter le SI à l'environnement
	UE2 Big Data	Piloter les données
	UE3 Sécurisation : prévention	Protéger le SI
	UE4 Risques et sécurité des systèmes d'information	Protéger
	UE5 Entreposage des données	Gouverner les données
	UE6 Professionnalisation	Concevoir ou piloter un SI

Compétences :



Transversales :

Disciplinaires :

de Spécialité :